

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absents excusés : Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline

Lecture du compte-rendu du 6 décembre 2022

Indemnités des élus pour l'année 2023 - DE 2022 053

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2023.

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

Monsieur le Maire propose de renouveler les taux d'indemnités votés en 2022 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide de renouveler les taux d'indemnités votés en 2022 pour l'année 2023 :

M. COUCHOUX Pascal, Maire : 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. TOUZELET Romain, 1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme COULON Arielle, 2^o adjointe : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. COUCHOUX Eric, 3^o adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

(Tableau récapitulatif ci-annexé)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Tarifs de location de la salle communale pour l'année 2023 - DE 2022 054

L'achèvement des travaux de rénovation de la salle communale est prévu en février 2023, et les premières demandes de locations pour 2023 arrivent, par conséquent, monsieur le Maire propose de voter les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les conditions et les tarifs de location comme suit :

I - Location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar :

- Pour une durée de 48 heures d'occupation :

- Résidents de la commune compte tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 150 euros.

- Autres usagers (particuliers et personnes morales) = 200 euros.

- Pour une courte durée de moins de 12 heures d'occupation (Résidents de la commune et autres usagers) :

Tarif de location = 60 euros.

II - Supplément pour toutes catégories d'usagers :

- Utilisation de la cuisine, de ses équipements et de la vaisselle = 50 euros

- Frais de chauffage = 5 euros de l'heure (heure de fonctionnement du brûleur)

- Utilisation du vidéoprojecteur = 30 euros avec versement d'une caution de 500.00 euros.

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

- Utilisation de la sono = 20 euros avec versement d'une caution de 300.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

III - Caution pour toute occupation de la salle :

Le Conseil Municipal décide de demander une caution à toute personne de la commune ou autre usager qui occupera la salle communale (y compris les associations).

- Pour 48 heures : caution 500 €
- Pour moins de 12 heures : caution de 250 €

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise des clés et du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra les clés à la responsable de la salle après vérification de l'état des lieux.

IV - Pour les associations ayant leur siège social dans la commune ou celles du RPI :

- Organisation d'une manifestation liée à leurs activités :

Compte tenu de la part prépondérante prise dans la vie active de la commune par les associations, de l'intérêt général qu'elles présentent pour la vie locale et du fait qu'elles subsistent que grâce aux manifestations organisées totalement par des bénévoles, la gratuité pour leurs manifestations est donc parfaitement justifiée. Dans ce cas, seuls les frais de fonctionnement seront acquittés :

Forfait eau gaz électricité = 30 euros

Frais de chauffage = 5 euros de l'heure (heure de fonctionnement du brûleur)

- Réunions :

Gratuité totale sans limitation du nombre de réunions avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et de la sono.

V - Activité sportive :

Forfait de 150 € par an ou 15 € par mois à raison d'une séance par semaine.

VI - Clauses en cas de désistement sauf cas de force majeure justifiée :

Si désistement :

- entre 0 et 30 jours avant la date de réservation, la totalité de la location est due
- entre 31 et 60 jours avant la date de réservation, la moitié de la location est due
- plus de 60 jours avant la date de réservation, la commune rembourse la totalité de la location.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Tarifs de location de l'Aire Naturelle de Camping - Année 2023 - DE 2022 055

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er décembre 2021, fixant les tarifs appliqués pendant l'année 2022, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dispositions qui seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2023 : (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros
- 3 mois : 283 euros
- 4 mois : 325 euros
- 6 mois : 372 euros
- 6 mois + garage mort : 415 euros
- Prix de la journée : 10.50 euros

Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.

- Électricité : Consommation électricité saison 2023 : 2 euros 50 par jour d'utilisation effective
- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une période allant du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Remplacement de la chaudière de chauffage de l'école – Choix de l'entreprise - DE 2022 056

Depuis la remise en marche de la chaudière de chauffage de l'école, celle-ci montre des signes de vétusté et il paraît prudent de prévoir son remplacement. Plusieurs entreprises ont été contactées :

Après avoir pris connaissance des différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le changement de la chaudière de chauffage de l'école
- décide de retenir le devis de la SARL Claude DESMARIS pour l'installation d'une chaudière gaz à haut rendement énergétique VIESSMANN VITODENS 200-W dont le devis s'élève à 4 887.02 € H.T.
- charge monsieur le Maire ou son représentant de commander les travaux.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Acquisition d'un lave-verres pour le bar de la salle communale :

En attente d'autres devis. Décision reportée à une prochaine réunion.

Décision modificative - Ouvertures de crédits - DE 2022 057- DM 2022 007

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2022, il convient de délibérer pour ouvrir des crédits à différents postes budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits proposées.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 - DE 2022 058

En application de l'Art 15 de la loi du 5.1.1988, le Maire doit avoir l'autorisation du conseil pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts (ce qui exclut les dépenses relevant de restes à réaliser) en section d'investissement au budget de l'exercice précédent, déduction faite des sommes imputées au chapitre 16 soit 25 % de 505 110 € : le montant maximum de l'autorisation sera de 126 277.50 € et permettra le mandatement des factures aux postes budgétaires suivants :

- C 165.00 (cautions) : 691 €
- C 2183.12 (Sono portative) : 500 €
- C 21568.12 (extincteurs) : 1 000 €
- C 2111.14 (Frais acquisition terrain CCAS) : 150 €
- C 21318.11 (travaux salle) : 80 000 €
- C 2188.12 (Acquisitions diverses) : 6 000 €
- C 2041582.17 (Enfouissement réseau télécom Poste Le Bas) : 16 000 €
- C 2151.17 (travaux de voirie) : 4 000 €

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022

Modification des statuts du SIVOS de Brienne-La Genête- Jouvençon - DE 2022 059

Lors de sa réunion du 23 novembre dernier, le Conseil Syndical du SIVOS de Brienne La Genête Jouvençon a délibéré pour la modification des statuts comme suit :

Article 6 – Compétences scolaires et article 7 – Dépenses :

Transport scolaire en délégation de la région Bourgogne Franche Comté

Article 10 : Le Syndicat est administré par un comité composé de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants élus au sein des 3 conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification des statuts proposée. (Statuts joints à la présente délibération).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022

Délégués au SIVOS de Brienne-La Genête- Jouvençon :

La délibération sera prise après l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Questions diverses

- Participation complémentaire au SIVOS de Brienne La Genête Jouvençon :

Lors de sa réunion du 23 novembre dernier, le Conseil Syndical du SIVOS de Brienne La Genête Jouvençon a voté une décision modificative du budget 2022 pour une participation supplémentaire des communes à hauteur de 6 000 €. Participation nécessaire pour clôturer l'année 2022.

Participation calculée au prorata du nombre d'élèves de chacune des communes :

La Genête : 2 196.08 €

Brienne : 1 725.49 €

Jouvençon : 2 078.43 €

- Site internet SIVOS :

Lors de sa réunion du 23 novembre dernier, le Conseil Syndical a décidé de supprimer le site internet du SIVOS et de demander aux communes de créer une rubrique SIVOS sur leur site internet respectif.

La communication via Panneau Pocket est maintenue.

- Rénovation salle polyvalente : Avancement des travaux
Chaufferie presque terminée – Carrelage en cours

- Réparation de la rigoleuse :
Devis de Patrice TRICOT : 1 826.64 € T.T.C.

- Devis repassage en peinture de 11 cédez le passage et 5 stop :
Il est nécessaire de refaire la peinture des cédez le passage et des stop sur les voies communales :
11 cédez le passage et 5 stop
Deux devis ont été demandés :
Signaux GIROD : 1 710.00 € H.T. soit 2 052.00 € T.T.C.
TDM : 475.00 € H.T. soit 570.00 € T.T.C.
Commande envoyée à TDM

- Bilan sur les travaux de voirie :
Travaux de la Route de Vallière terminés
Pour les travaux de la Communauté de Communes 2023, priorité à la rue du Bas des Lioches.

- Bilan financier des illuminations 2022 :
Bas de Brienne :
Acquisition des illuminations : 876.29 € T.T.C.
Sydesl (prises guirlandes) : 802.22 € H.T. (pas de TVA)
Bouygues (installation des guirlandes) : 680.00 € H.T. soit 816.00 € T.T.C. (sans l'enlèvement)
Facture Rebillard : 118.62 € H.T. soit 142.34 € T.T.C
Rideaux bâtiment mairie : 310.39 € T.T.C.
Coût total : 2 947.24 € T.T.C.

- C.C.A.S. - Bilan de la réunion du 29 novembre 2022 :
En 2023, la Commission Communale d'Action Sociale organisera la fête du beaujolais nouveau.

- Difficultés cantine :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par l'association des restaurants scolaires du RPI.

- Fermeture de la mairie :
Du vendredi 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

